

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

a été convoqué le 2 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 8 juillet 2025 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour

- 1 Adoption du Procès-verbal du 1^{er} avril 2025
- 2 Nomination d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2026.
- 3 Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- 4 Mise à jour du tableau des effectifs
- 5 Communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG conseil communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres
- 6 Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux (Rodp provisoire)
- 7 Encaissement de l'aide de la Région pour l'accompagnement dans les transports scolaires et reversement de la moitié de l'aide à la commune de Wolxheim
- 8 Rapport d'activité 2024 du syndicat des eaux et de l'assainissement de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG
- 9 Reprise de concessions funéraires à durée limitées non renouvelées ou en état d'abandon
- 10 Demande de subvention de la paroisse protestante de MOLSHEIM et environs
- 11 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 juillet 2025

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-PV-07102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Valérie VAUTRIN a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-16 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

DELIBERATION N°2025-17 - POINT 2 : NOMINATION DU COORDONNATEUR DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le Maire, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De désigner Madame MULLER Pascale, secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2026,

DELIBERATION N°2025-18 - POINT 3 : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-PV-07102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE,

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- la suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet au grade, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

PRECISE, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DELIBERATION N°2025-19 - POINT 4 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date 28 juin 2022 modifiant la durée de travail de l'ATSEM

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 créant le poste dans le cadre d'un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025 créant un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Titulaires(T) Contractuels (C)	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
T	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe - Catégorie C	Secrétaire générale de Mairie	35 h 00	01 /11/2023	
T	Technique	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/10/2021	
T	Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Agent technique polyvalent	35 h 00	01/01/2022	
C	Technique	Adjoint technique territorial contractuel -Catégorie C	Agent technique polyvalent	14 h 00	31/08/2020	
T	Sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe-Catégorie C	Atsem	32 h 55	01/09/2025	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°2025-20- POINT 5 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- ☐ par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accès de réception en préfecture
067-216700161-20251007-PV-07102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- ☐ par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;
- VU** la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **approuve**,

L'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	

Accusé de réception en préfecture
087-216700161-20251007-PV-07102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

*Population sans double compte

Le Conseil municipal prend acte

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Et autorise

Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2025-21 - POINT 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX (RODP PROVISoire)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2025 permettant d'escompter en 2026 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Acte de réception en préfecture
0672167084-202510021-17202501E
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBERATION N°2025-22 - POINT 7 : ENCAISSEMENT DE L'AIDE DE LA REGION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES ET REVERSEMENT DE LA MOITIE DE CETTE AIDE A LA COMMUNE DE WOLXHEIM

Le Maire expose,

Une charte de l'accompagnateur a été signée le 15 octobre 2024 entre la Région Grand Est, la Commune d'Avolsheim et la commune de Wolxheim

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence la Région Grand Est a adopté un règlement de transport le 28 mars 2018 complété le 20 juin 2019. Il a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur du transport ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

La région souhaite favoriser la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les autocars mais ce dispositif est également étendu aux élèves de primaires présents dans l'autocar.

L'autorité désignera les accompagnateurs pour l'année scolaire.

A cet effet la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3000 € TTC par circuit concerné pour cette mission, le trajet s'effectuant sur les 2 communes du RPI, cette aide financière devra être répartie de manière égale, il a été convenu avec la mairie de Wolxheim que le versement forfaitaire de 3 000 € sera effectué en totalité sur le compte de la mairie d'Avolsheim qui a budgétisé cette somme sur le compte « 7472 », et reversé pour moitié, soit 1 500 € à la mairie de Wolxheim, l'imputation se fera sur le compte « 7498 » dès réception des fonds.

Une convention sera également rédigée afin de permettre le transfert de la moitié de cette aide à la Commune de Wolxheim.

Après avoir pris connaissance des explications de monsieur le Maire

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De collecter la totalité de l'aide de la Région Grand Est, soit 3 000 €, dans le cadre de l'accompagnement dans les transports scolaires.
- De reverser la moitié de cette aide soit 1 500 € à la commune de WOLXHEIM en établissant un mandat dès la réception des fonds.
- De signer une convention avec la commune de Wolxheim précisant les modalités de ce transfert.

DELIBERATION N°2025-23 - POINT 8 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble des conseillers des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir été valablement informé et que toutes les précisions nécessaires ont été apportées

DELIBERATION N°2025-24 - POINT 9 : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES A DUREE LIMITEES NON RENOUVELLEES OU EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose les motifs :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière. La durée varie selon les types de concession.

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non-renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, ces biens feront partie du domaine privé de la commune, qui pourra en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures. Elle est alors en droit de vendre ces matériaux et/ou d'en disposer librement.

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, qui se situe au Dompeter, on a pu y relever plusieurs concessions dont la famille a formulé sa renonciation, à savoir :

- Tombe 61 Famille MALHOA, lettre de renonciation le 12 novembre 2020 dernière inhumation 1995
- Tombe 99-100 Famille STOEHR-SCHALL (ayant droit Becker Madelaine) lettre de renonciation le 6 décembre 2009, dernière inhumation 1972
- Tombe 6 Famille KIRSTEN lettre de renonciation le 12 novembre 2009
- Tombe 129 Famille SCHULLER Joseph (la tombe n'existe plus, effondrement du terrain)
- Tombe 139 Famille ENGEL-LANG lettre de renonciation le 20 février 2014, dernière inhumation 1991
- Tombe 178 AGRAM lettre de renonciation le 4 août 2011, dernière inhumation 1969.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

Délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20251007-PV-07102025-DE Date de télétransmission : 09/10/2025 Date de réception préfecture : 09/10/2025
--

Le Conseil municipal,

Considérant que :

Suite à la reprise des tombes dont la concession n'a pas été renouvelée au bout de deux ans ou dont l'état d'abandon a été constaté, il est possible pour la commune de les mettre en vent.

La commune est en droit de disposer librement des concessions se situant sur son domaine privé, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées, et de disposer des matériaux situés dessus.

La commune mettra tout en œuvre avant la mise en vente des tombes, pour transférer les restes humains vers l'ossuaire dans le respect des défunts et des sépultures,

Décide et précise que :

Dans le cas où la commune organise la reprise d'une concession suite au non renouvellement par le concessionnaire deux ans après la date d'échéance ou suite à son abandon, les tombes situés sur les emplacements sont considérées comme appartenant au domaine privé de la commune qui pourra en disposer librement. Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la commune s'est basée sur : Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,

DELIBERATION N°2025-25 - POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE MOLSHEIM ET ENVIRONS

Le 8 juillet 2025, à 20 h 00 les membres du conseil municipal de la commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Paroisse protestante de Molsheim et environs sise 26 rue des Vosges à Molsheim courant du mois de mai 2025, sollicitant une aide auprès des communes environnantes dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'extension de la salle paroissiale.

Ce nouvel espace relié à la salle actuelle permettrait une meilleure organisation intérieure, l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un coin kitchenette utile lors des rencontres paroissiales. L'objectif étant de rendre la salle paroissiale plus fonctionnelle, totalement indépendante du logement pastoral et conforme aux normes en vigueur.

Le projet, actuellement en phase d'étude est estimé à environ 120 000 euros, malgré le soutien de la commune de Molsheim, de la direction de l'Eglise (UEPAL) ainsi que de la générosité des paroissiens, ces contributions ne suffisent pas à couvrir l'ensemble du budget.

Suite à un échange avec les différents maires des environs et afin d'avoir une équité par commune dans la participation à ce projet la proposition de verser 1 euros par habitant a été retenue.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer quant au versement d'une subvention pour ce projet d'aménagement et d'extension de la salle paroissiale sise 26 rue des Vosges à Molsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de ne pas allouer de subvention à la Paroisse Protestante de Molsheim et environs avec 11 voix contre et 1 abstention.

POINTS DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du restaurant « Le Basilic » qui sollicite l'enlèvement des potelets anti-stationnement devant son entrée principale lors des soirées où ont lieu des bars éphémères, afin de fluidifier le trafic des véhicules et offrir davantage de places de stationnement. Le conseil émet un avis favorable à cette demande.
- 23 candidatures ont été réceptionnées dans le cadre du recrutement lancé pour le remplacement de monsieur VETTER Etienne qui partira à la retraite le 1er janvier 2026. Ces candidatures seront analysées par monsieur le Maire et ses adjoints, et les candidats jugés les plus intéressants seront reçus dans un deuxième temps par un jury constitué de monsieur le Maire, monsieur STROH Etienne et monsieur VETTER Etienne.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la propriétaire de la parcelle n°50 en section 1, qui souhaitait une révision du PLU pour rendre constructible sa parcelle classée en zone N2 et qui a été débouté par l'assemblée, a saisi le tribunal administratif. La Commune a fait appel à sa protection juridique auprès de Groupama.
- Monsieur le Maire a adressé une lettre ouverte à Madame la Députée de la 6^{ème} circonscription du Bas-Rhin, suite à son courrier aux maires dans lequel elle se réjouissait de l'adoption et de la validation de la proposition de Loi visant à étendre le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1.000 habitants. Monsieur le Maire craint en effet que cette Loi ne va faire qu'accroître les difficultés à constituer des listes de candidats aux élections municipales dans les communes rurales et fragiliser ainsi la démocratie. Suite à cette lettre ouverte, de nombreux élus du département ont fait part de leur soutien et de leur incompréhension concernant cette réforme.
- Madame SCHMAUCH signale une nette détérioration de la piste cyclable qui relie l'école à la grotte de Lourdes, déformée par des racines. Monsieur le maire indique avoir déjà informé la Communauté de Communes de la situation.
- Dans le parc Audéoud un des nouveaux jeux présente des écrous desserrés au niveau du pont, monsieur le Maire va en référer aux agents.

Reçu en préfecture
067-218700161-20251007-PV-07102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- Monsieur LENTZ suggère de faire contrôler les arbres du parc Audéoud par l'ONF afin de vérifier s'ils présentent un risque au niveau de la sécurité.
- Madame HAUSS a relevé une recrudescence du non-respect des règles relatives au stationnement. Elle suggère de mettre en œuvre des actions pour inciter les conducteurs à respecter la réglementation.
- Madame DIETRICH interroge monsieur le Maire quant au dossier de permis de construire pour la création d'un restaurant et de chambres d'hôtes sur la parcelle N°100 – section 02 située 3 rue du Dompeter. Monsieur le Maire indique que l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) qui instruit le dossier a demandé des pièces complémentaires au pétitionnaire, notamment pour le stationnement.

La séance est levée à 21h25

Fait à AVOLSHEIM, le 9 juillet 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publication et affichage le 9 octobre 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
VAUTRIN Valérie



Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20251007-PV-07102025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025